

11 mar 2022 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 11 mars 2022

Règles d'évaluation des mutualités

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Franck Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal relatif à la comptabilité des mutualités et des unions nationales de mutualités.

Les règles entourant la comptabilité et les comptes annuels des entités mutualistes figurent dans l'arrêté royal du 21 octobre 2002.

À la suite de la réforme de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire prévue par la loi du 26 avril 2010, le projet d'arrêté royal prévoit des adaptations de l'arrêté royal du 21 octobre 2002 pour ce qui concerne les règles d'évaluation applicables à l'assurance complémentaire.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 21 octobre 2002 portant exécution de l'article 29, §§ 1er et 5, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be